

Renault

13-15 Quai Alphonse Le Gallo
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur différentes opérations proposées à l'Assemblée générale

Assemblée générale mixte du 29 avril 2011
(Dixième, onzième, douzième et treizième résolutions)

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A. au capital de € 1 723 040

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

Renault

Assemblée générale mixte du 29 avril 2011
(Dixième, onzième, douzième et treizième résolutions)

Rapport des Commissaires aux comptes sur différentes opérations proposées à l'Assemblée générale

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Renault, nous vous présentons nos rapports relatifs à différentes résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (dixième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée générale d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale ou toute résolution qui s'y substituerait dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

2. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux (onzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certains salariés de la société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du code de commerce et mandataires sociaux.

Votre Conseil d'administration disposera d'un délai qui ne pourra excéder trente huit mois, à compter de la présente Assemblée, pour consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions, sachant que ces options ne pourront être consenties au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués que sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L 225-186-1 du Code de commerce. Le nombre total des options consenties ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions supérieur à 0,48% du montant des titres composant le capital social au jour de l'Assemblée générale, étant précisé que chaque mandataire social ne pourra bénéficier d'attribution qu'à hauteur de 10% du capital social.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de vous donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

3. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société et des sociétés et groupements qui lui sont liés (douzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société Renault et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une durée de trente huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. L'attribution gratuite d'actions porterait sur un nombre maximal de 1,04% du montant des titres composant le capital social au jour de l'Assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

4. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés ou mandataires sociaux, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (treizième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, dans la limite de 1% du capital social, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission, qui est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du code du travail, est réservée aux adhérents (i) à un plan épargne d'entreprise (ii) de groupe, salariés ou mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise française ou étrangère du groupe qui lui est liée au sens des articles L.255-180 du code de commerce et L.3344-1 du code du travail et qui est détenue majoritairement, directement ou indirectement par la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'émission(s) qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

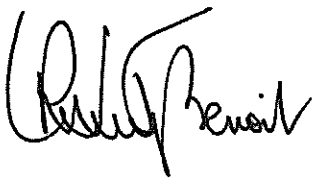
Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES


ERNST & YOUNG Audit



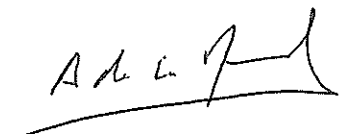
Thierry Benoit



Antoine de Riedmatten



Jean-François Bélorgey



Aymeric de la Morandière